

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE



SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

ZI DU CHEMIN VERT – 17780 SOUBISE

05 46 83 76 93

www.seji.fr

Le présent règlement est à lire, à signer et à conserver par les responsables légaux de l'enfant



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE

Table des matières

I.	PRESENTATION DU SEJI	3
II.	PRESENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)	3
	A – MISSIONS DU RPE	3
	B – RELAIS PETITE ENFANCE SELON LES SECTEURS	3
	C – POSITIONNEMENT DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE	3
	D – PARTENARIAT INSTITUTIONNEL	2
III.	FONCTIONNEMENT	2
	A – PUBLIC CONCERNE	2
	B – MODALITES D’ACCES	2
	C – FERMETURES ANNUELLES	3
IV.	ORGANISATION	3
	A – DESISTEMENTS	3
	B – ADMISSION DE L’ENFANT MALADE	3
	C - PROTOCOLE SANITAIRE	3
V.	SECURITE – RESPONSABILITE	3
	A – ASSURANCE	3
	B – RESPONSABILITE	3
	C – DROIT A L’IMAGE	4
	D – UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES	4
VI.	LE REGLEMENT INTERIEUR	4
	ANNEXE	6



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE

I. PRESENTATION DU SEJI

Depuis le 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) est porteur de la compétence enfance jeunesse.

Le Relais Petite Enfance bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui soutient financièrement le fonctionnement de la structure.

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime participe également au financement du RPE

II. PRESENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

A – MISSIONS DU RPE

Définies par la CNAF :

« Les relais petite enfance (Rpe) sont des lieux de proximité dédiés à l'accueil du jeune enfant. Lieux d'information, de rencontre et d'échanges, ils s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil :

- En les informant sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire ;
- En facilitant la mise en relation avec les assistants maternels, et le cas échéant avec les gardes d'enfants à domicile ;
- En les accompagnant pour répondre à des besoins spécifiques notamment des solutions en horaires atypiques ;
- En les accompagnant dans leur rôle de particulier employeur.

Ils accompagnent les assistants maternels :

- En les informant sur le cadre d'exercice du métier ;
- En les accompagnant dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr ;
- En proposant des temps d'échanges entre assistants maternels sur leurs pratiques professionnelles ;
- En organisation des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par les professionnels ;
- En facilitant leur départ en formation continue.

Les Rpe peuvent également accompagner les gardes d'enfant à domicile ».

B – RELAIS PETITE ENFANCE SELON LES SECTEURS

VILLES	RPE
ECHILLAIS	5 rue Victor Hugo 17780 – SOUBISE 05.86.87.00.12 06.15.52.27.15 Permanences : Lundi, mardi et vendredi : 14h00-17h00 Mercredi : 9h00-12h00/ 14h00-16h30 Jeudi : 14h00-18h00 Vendredi : 9h00-12h00/14h00-17h00 Permanence un samedi matin par mois
CHAMPAGNE	
SAINT AGNANT	
LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN	
SAINT JEAN D'ANGLE	
SOUBISE	
SAINT NAZAIRE	
MOEZE	
BEAUGEAY	
SAINT FROULT	

C – POSITIONNEMENT DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

Lors des permanences :

- Informer sur l'ensemble des modes d'accueils du territoire et des droits accordés aux parents (aide à la garde de l'enfant, congé parental partiel ou total...)
- Informer et accompagner les parents-employeurs pour la mise en place et le suivi d'un contrat.
Les responsables du relais petite enfance ne se substituent pas au rôle des parents-employeurs ni dans l'élaboration



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE

du contrat, ni dans les calculs des congés payés et du salaire.

- Accompagner une relation parent-employeur/salarié en rappelant les droits et devoirs du parent-employeur comme de l'assistante maternelle. Les responsables du RPE transmettent une information générale de 1^{er} niveau.
- Informer sur les modalités du contrat en référence à la Convention Collective de la branche du secteur du particulier employeur et de l'emploi à domicile et en référence aux sources officielles.
- Les éléments du contrat de travail sont basés également sur une négociation entre le parent-employeur et le salarié. Le Relais Petite Enfance n'intervient pas sur ces points qui concernent les 2 parties.
- Le Relais Petite respecte le principe de neutralité.

Les ateliers du RPE : (Charte mise en annexe de ce règlement)

Le RPE propose aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent (0-6 ans) des ateliers d'éveil en itinérance.

- Ce sont des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants
- Un lieu de professionnalisation où les assistantes maternelles peuvent échanger sur leurs pratiques éducatives et pédagogiques tout en faisant preuve de respect et de discrétion professionnelle envers les enfants et leur famille.
- Lors de la période d'adaptation de l'enfant, les parents peuvent participer à un atelier, accompagnés du professionnel accueillant leur enfant.

Responsabilités du Relais Petite Enfance et du Seji

- Durant un atelier, en cas d'incident survenu sur le professionnel auquel le ou les parents ont confié leur(s) enfant(s) (*malaise, impossibilité du professionnel de réaliser les démarches pour avertir les parents*) il est nécessaire que les responsables du RPE puissent avertir les parents des enfants confiés. Une fiche de renseignements doit être dûment complétée et transmise au service RPE ainsi qu'une autorisation des parents, à la participation des assistants maternels aux ateliers.
- Les responsables sont garantes du respect du cadre et du bon déroulement des ateliers.

Les soirées professionnelles du RPE

Le RPE propose tout au long de l'année des soirées professionnelles avec ou sans intervenant extérieur dont le but est d'apporter des supports théoriques et pratiques sur le thème de la petite enfance, en lien avec leur profession.

D – PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

Caisse d'allocations familiales – La CAF accompagne financièrement et techniquement le service. Cette institution assure le suivi des RPE et accompagne les professionnels par l'organisation de réunion du réseau à l'échelle du département.

Le Conseil départemental – Il accompagne financièrement les RPE ; son service PMI étant en charge de l'agrément et du suivi à domicile des assistants maternels, il constitue un partenaire de référence

III. FONCTIONNEMENT

A – PUBLIC CONCERNE

Le service RPE est ouvert à tous : professionnels, futurs parents, parents et parents employeurs, jeunes enfants de 0 à 6 ans.

La prestation est gratuite et sans obligation à l'ensemble des bénéficiaires.

B – MODALITES D'ACCES

Les ateliers ont lieu de 10h00 à 11h30 ; cinq sont proposés par semaine sur les deux secteurs.

Secteur Est :

- Lundi : SAINT AGNANT accueil périscolaire, rue de la Poste.
- Mardi : ECHILLAIS accueil de loisirs, impasse du Champ Truchot
- Jeudi : SAINT AGNANT accueil périscolaire, rue de la Poste



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE

Secteur Ouest :

- Lundi : SOUBISE, accueil de loisirs, rue Victor Hugo
- Jeudi : accueil de loisirs de SOUBISE, rue Victor Hugo.

Selon les dates inscrites au planning, les inscriptions aux ateliers se font auprès des responsables du RPE :

- Secteur Est : rpe.est@seji.fr, 06.15.52.27.15 - 05.86.87.00.12
- Secteur Ouest : rpe.ouest@seji.fr, 06.30.63.93.15 - 05.86.87.00.18

Il n'y a pas d'atelier pendant les vacances scolaires.

Les ateliers sont sur inscription. Un calendrier des ateliers est réalisé de vacances scolaires en vacances scolaires ; il est accessible sur le site internet du SEJI et est transmis par mail aux professionnels.

Les inscriptions sont ouvertes 1 semaine avant la date de l'atelier.

Par respect du déroulement de l'atelier et des personnes accueillies, les personnes inscrites s'engageront à faire preuve de ponctualité.

Pour des raisons de qualité et de sécurité, le nombre de professionnels est limité en fonction de l'offre d'activités.

Aucune priorité n'est donnée aux professionnels de la commune où se déroule l'atelier

C – FERMETURES ANNUELLES

Le RPE ferme durant les vacances scolaires de fin d'année et deux semaines en période estivale.

Les dates précises de fermeture sont communiquées au moins un mois à l'avance (mails aux professionnels, site internet).

IV. ORGANISATION

A – DESISTEMENTS

En cas de désistement, le professionnel de l'accueil individuel ou le parent-employeur s'engage à prévenir le service relais accueil petite enfance afin de garantir un fonctionnement rationnel du service.

B – ADMISSION DE L'ENFANT MALADE

Pour le bien-être de l'enfant et par respect des autres enfants et adultes présents durant l'atelier, les enfants malades et/ou ayant de la fièvre, ou ceux ayant une maladie contagieuse ne pourront être accueillis.

C - PROTOCOLE SANITAIRE

En cas de mise en place d'un protocole sanitaire transmis par l'Etat, le Relais Petite Enfance le communique aux professionnels avant leur participation aux temps collectifs et doit être respecté.

V. SECURITE – RESPONSABILITE

A – ASSURANCE

Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal a contracté auprès d'un assureur, les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Il appartient aux parents de souscrire, au titre de la responsabilité civile individuelle, une couverture pour les dégradations matérielles et dommages corporels dont leurs enfants pourraient être responsables.

Le SEJI décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires personnelles de l'enfant (penser à marquer tous les vêtements) ou des professionnels. Les effets personnels sont à proscrire, seuls les « doudous » sont autorisés. En cas d'accident, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée qu'en cas de faute reconnue.

B – RESPONSABILITE

L'enfant est sous la responsabilité de l'assistant maternel ou de la personne garde à domicile, qui l'accompagne dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé avec le parent/employeur.

L'assistant maternel s'engage à respecter les conditions de son agrément et les directives PMI : autorisation des parents et assurance dans le cadre de son contrat (responsabilité civile et assurance automobile spécifique).

En cas de défaut de surveillance, le professionnel de la garde individuelle qui accompagne engage sa responsabilité civile professionnelle contractuelle.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE

C – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des ateliers, les professionnel(le)s de l'accueil individuel n'ont le droit de prendre des photos que des enfants qu'elles accueillent, aucun autre enfant ni adulte ne peut-être apparaître sur celles-ci.

Des photos peuvent être prises par le RPE, sous réserve que les parents aient autorisé par écrit la capture et l'utilisation de l'image de leurs enfants.

Lors d'événements festifs (sorties, spectacles...) le RPE ne saurait être tenu responsable des photos et films pris, sans le consentement des parents, par les familles ou autres personnes présentes ne dépendant pas du SEJI et de leur utilisation.

D – UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES

Les professionnel(le)s sont invités à laisser leur téléphone portable dans leurs sacs. Ils peuvent en faire un usage très modéré pour la prise de photos. Les téléphones doivent être mis en silencieux et seuls les appels urgents peuvent être pris.

VI. **LE REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement a pour vocation de définir les règles de fonctionnement du RPE que chacun s'engage à respecter.



COUPON A REMETTRE A LA STRUCTURE

Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance
Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Madame, Monsieur

Responsable (s) légal (aux) de l'enfant

Assistante maternelle agréée.....

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance et en accepte(nt) les modalités.

Fait à.....

Le..... /..... /.....

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



CHARTRE DES ATELIERS DU RELAIS PETITE ENFANCE

En venant aux ateliers du relais, les participant(e)s y trouveront un lieu de :

RENCONTRE

L'adulte et l'enfant partagent un temps d'éveil et de bien-être ensemble
Les ateliers favorisent la socialisation de l'enfant
C'est un lieu permettant une ouverture vers un autre environnement pendant lequel
l'assistante aide l'enfant à s'adapter

BIENVEILLANCE

Les adultes portent une attention les uns envers les autres (enfants, adultes)
L'assistante maternelle fait confiance à l'enfant en le laissant faire seul
et en posant des limites adaptées si nécessaire
Les participantes s'entraident durant les ateliers avec un esprit d'équipe

RESPECT

Les adultes s'engagent à respecter le lieu d'accueil en prêtant attention à l'usage
du matériel et en aidant à l'aménagement de l'espace ainsi qu'au rangement
Les problématiques parents /professionnels /enfants peuvent être abordées avec la responsable du
RPE en dehors de la présence de l'enfant afin de le respecter ainsi que sa famille
La confidentialité des échanges, la discrétion professionnelle sont à préserver
L'adulte surveille son langage et l'adapte à l'enfant

PROFESSIONNALISATION

C'est un lieu où l'assistante maternelle échange sur ses pratiques professionnelles
(éducatives et pédagogiques)
Elle développe sa créativité et ses connaissances
L'assistante maternelle accompagne l'enfant dans ses découvertes tout en respectant son rythme



Crédit image : vectorjuice via Freepik.com

